

manuscrits, nous voyons à la fois, sur la fin de ce siècle, Pierre Bullioud, historien de Lyon, mort en 1661 ; Guichenon, historien de la Bresse et des Dombes, mort en 1664 ; J.-M. de la Mure, historien du Forez, mort en 1676 : Louvet, historien du Beaujolais, mort vers 1680.

Devenu chef de famille par son mariage avec M<sup>lle</sup> Mascranny, mariage qui eut lieu en 1673, et à l'occasion duquel son père lui fit la cession de toutes ses charges, Laurent put se livrer avec plus de latitude à ses goûts littéraires. Cela ne nuisit en rien à sa fortune ; au contraire, son amour des livres lui donna un titre de plus pour s'élever, et, en 1686, sa réputation de capacité et de probité était si bien établie, que le roi crut devoir écrire aux échevins de Lyon pour leur dire qu'il *désirait* le voir nommer prévôt des marchands (1) ; c'est ce qui eut lieu en effet pour les années 1687 et 1688, durant lesquelles il reçut même un traitement de la cour. « C'est le seul, dit M. d'Herbigny, dans ses *Mémoires sur la généralité de Lyon*, qui, pour sa bonne administration, ait été honoré par le roi d'un traitement de mille écus. »

Déjà, en 1696, le cabinet de M. de la Valette était célèbre dans toute la province, et on y trouvait des pièces d'une rareté extrême, tel, par exemple, que le fameux cartulaire

(1) Voici une analyse de sa lettre faite par le célèbre généalogiste d'Hozier :

« Lettre de cachet, écrite à Versailles, le 23<sup>e</sup> de novembre 1686, aux prévôt des marchands et échevins de la ville de Lyon, par laquelle Sa Majesté leur mande que, comme le temps pendant lequel le sieur Pecoil devoit exercer la charge de prévôt des marchands de ladite ville étoit près d'expirer, et qu'il importoit au service de Sa Majesté et au service public de ladite ville, que ladite charge, dont Sa Majesté s'étoit réservé la nomination, fût remplie par une personne qui la pût bien exercer, elle avoit pour cette fois fait choix du sieur de La Valette comme d'un sujet capable et expérimenté, et qui avoit toutes les autres qualités nécessaires pour s'en bien acquitter. »